



N° 59/26

## MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

### ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE DE TELECOMUNICATION Rue de BEL AIR

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 08/06/2026 par CERFA N°803539483, par Madame AUGIS Magali, au nom de l'entreprise **CIRCET ERI5280**, domiciliée TSA 7001 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux de réparation de conduite de télécommunication sous chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Bel Air.

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation, rue de Bel Air, aux droits des travaux (N°2 de ladite rue), sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : L'entreprise **CIRCET ERI5180 et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux de réparation de conduite de télécommunication sous chaussée, à compter du 22 juin 2026 et ce pour une période de 15 jours.

**ARTICLE 3** : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Monsieur le président du SICTOM
- CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le mercredi 10 juin 2026.

Le Maire,  
Marie-Madeleine HAMARD

